



REGLEMENT CHALLENGE LOISIR IDF 2021/2022

Sauf indication spécifiée ci-dessous, les championnats suivent les règlements édités par la FFRS pour la saison 2021/2022

1. Formule de la compétition

- 1.1. Le Challenge Loisir IDF se déroule sous la forme de **matches et plateaux combinés**, par poules géographiques ou en poule unique.
- 1.2. Un club peut être représenté dans cette compétition par plusieurs équipes.
- 1.3. Un club représenté par plusieurs équipes doit fournir un 6 majeur pour chacune de ces équipes. Les joueurs du 6 majeur d'une équipe sont bloqués dans celle-ci et ne peuvent pas participer à une rencontre avec l'une des autres équipes.
- 1.4. Si un club ne dispose pas d'infrastructure pour l'accueil de matches, il devra jouer systématiquement sur le terrain de l'adversaire même lorsqu'il est renseigné comme équipe A lors d'un match.
 - 1.4.1. Dans ce cas, la responsabilité de l'organisation de l'arbitrage (désignation, rémunération et frais de déplacement) reste à la charge du club en équipe A (même s'il joue sur le terrain de l'adversaire).

2. Heure des rencontres

- 2.1. Le coup d'envoi des rencontres doit être donné entre 17h et 21h samedi ou entre 9h et 16h le dimanche

3. Effectif minimum et officiel d'équipe

- 3.1. L'effectif minimum des équipes est fixé à 6 joueurs plus un gardien de but.

4. Admissibilité des participants

- 4.1. Peuvent participer au Challenge Loisir IDF les joueurs mentionnés en 4.1.1 à 4.1.3 :
 - 4.1.1. Tout joueur de catégorie Senior, ou avec surclassements Senior et n'ayant participé à aucun autre championnat Senior Mixte que le Challenge Loisir IDF
 - 4.1.2. Les gardiens de but ayant participé à un autre championnat que le Challenge Loisir IDF mais évoluant en tant que joueur dans le Challenge Loisir IDF
 - 4.1.3. Les joueurs ayant participé à un autre championnat que le Challenge Loisir IDF mais évoluant en tant que gardien de but en Challenge Loisir IDF ne sont pas concernés par cette restriction
- 4.2. Par dérogation à l'article 4.1.1, tout joueur ayant participé à moins de 3 matchs (2 inclus) en championnat régional de niveau immédiatement supérieur au Challenge Loisir IDF au sein de son club (i.e. championnat régional IDF ou championnat N4 phase régionale IDF si le club du joueur n'a pas d'équipe en championnat régional) reste admissible en Challenge Loisir IDF.
- 4.3. La participation à la Coupe de France, au sein d'une équipe d'un club dont la catégorie de niveau la plus élevée est en championnat de Pré-Nationale, n'empêche pas la participation au Challenge Loisir IDF.
- 4.4. Un joueur licencié d'un club n'ayant pas d'équipe en Challenge Loisir IDF peut jouer dans un seul et unique autre club en Challenge Loisir IDF. Une sélection d'athlète officielle n'est pas nécessaire mais le club



d'accueil devra faire connaître au responsable de la catégorie la liste des joueurs concernés par l'article 4.4 au moins 7 jours avant la limite d'inscription des équipes Loisir IDF.

4.4.1. La limite de joueurs issues de telles sélection dans chaque équipe est fixée à 6 provenant de 4 clubs différents

5. Déroulement du Challenge

5.1. La phase unique du Challenge Loisir IDF se déroule poule unique dans le cas où 8 équipes ou moins sont inscrites ou par poules géographiques (Challenge Loisir Nord, Challenge Loisir Sud) dans le cas où 9 équipes ou plus sont inscrites

5.2. Les rencontres de la phase unique se déroulent au format éliminatoire selon les articles 5.3.2 et 5.3.3 du Règlement Sportif Général – Dispositions particulières au Roller Hockey (2021-2022)

5.3. Il n'est pas établi de classement des équipes du Challenge Loisir IDF

6. Arbitrage et officiels de matchs (table de marque)

6.1. Les modalités règlementaires de l'arbitrage sont définies dans le Règlement Régional de l'Arbitrage

6.2. Désignation

6.2.1. La désignation des officiels de match (table de marque) est à la charge du club receveur de la rencontre (indiqué comme tel dans le planning du module de résultat et sur la feuille de match). En cas d'inobservation de cette règle, une pénalité financière de niveau 1 est infligée au club fautif.

7. Saisie et transmission des rapports officiels de matchs dans le module de résultats

Conformément aux dispositions de l'article 9.3 du règlement sportif national et sous peine d'une pénalité financière de niveau 1, les rapports officiels de match doivent être saisis dans le module de résultats au plus tard le lundi suivant les rencontres par le club accueillant le plateau (ou la rencontre en cas de match simple). La copie informatique des rapports officiels de match, en qualité suffisante pour être aisément lisible, doivent obligatoirement être fournies lors de la saisie dans le module de résultats. Sans cela, la saisie ne sera pas considérée comme effective.

8. Report de match

8.1. Hors cas de force majeur, les matchs peuvent être reportés, préalablement à la journée de Challenge Loisir IDF dans les conditions suivantes :

8.1.1. Accord des 2 clubs, par envoi de mail à la Commission Roller Hockey IDF aux coordonnées fournies par la Commission Roller Hockey IDF.

8.1.2. La date et heure de la nouvelle rencontre devront être communiquées par mail à la Commission Roller Hockey IDF aux coordonnées fournies par la Commission Roller Hockey IDF au moins 48h avant à la journée reportée.

8.1.3. En cas d'inobservation de cette règle, le club fautif sera sanctionné d'une pénalité financière de niveau 1



8.2. En cas de force majeure, le club receveur devra proposer 2 dates (jour + heure) dans les créneaux horaires définis par le présent règlement pour cette compétition et respectant le calendrier du Challenge Loisir IDF.

8.2.1. Le club visiteur devra se positionner sur l'une de ces 2 dates dans les 5 jours.